

**ARRÊTE N° 23/001**

**REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue de l'Escabelle (R 19)**

**Commune de Mazères (Ariège) en agglomération**



Le Maire de MAZERES ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-7 1, R 415-6 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière troisième partie ;

**VU** la demande formulée par **la SARL DREUX** domiciliée : ZI Garaoutou, 09270 MAZERES, en date du 5 janvier 2023, représentée par **M. MAZZONETTO Jérémy** ;

**CONSIDERANT** que pour permettre **LA POSE D'UNE GRUE POUR FAIRE PASSER UN ECHAFAUDAGE ET DU MATERIEL, 3 Rue de l'Escabelle (R19)** à 09270 MAZERES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à compter du lundi 16 janvier 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

**Du lundi 16 janvier 2023 au lundi 16 février 2023 inclus**, le stationnement et la circulation seront interdits rue de l'Escabelle **pour la partie comprise entre le croisement de la Rue des Tourelles et celui du Quai des Tourelles**, et conformément au plan ci-joint ;

L'accès aux riverains sera maintenu, ainsi qu'aux véhicules de secours. La circulation se fera par les rues adjacentes.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (troisième partie) sera mise en place par la SARL DREUX.

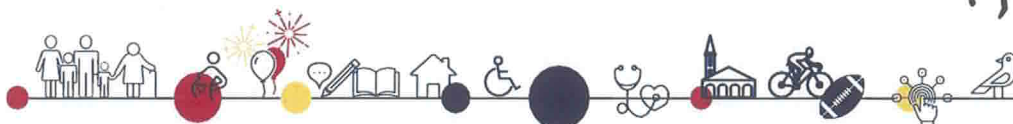
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

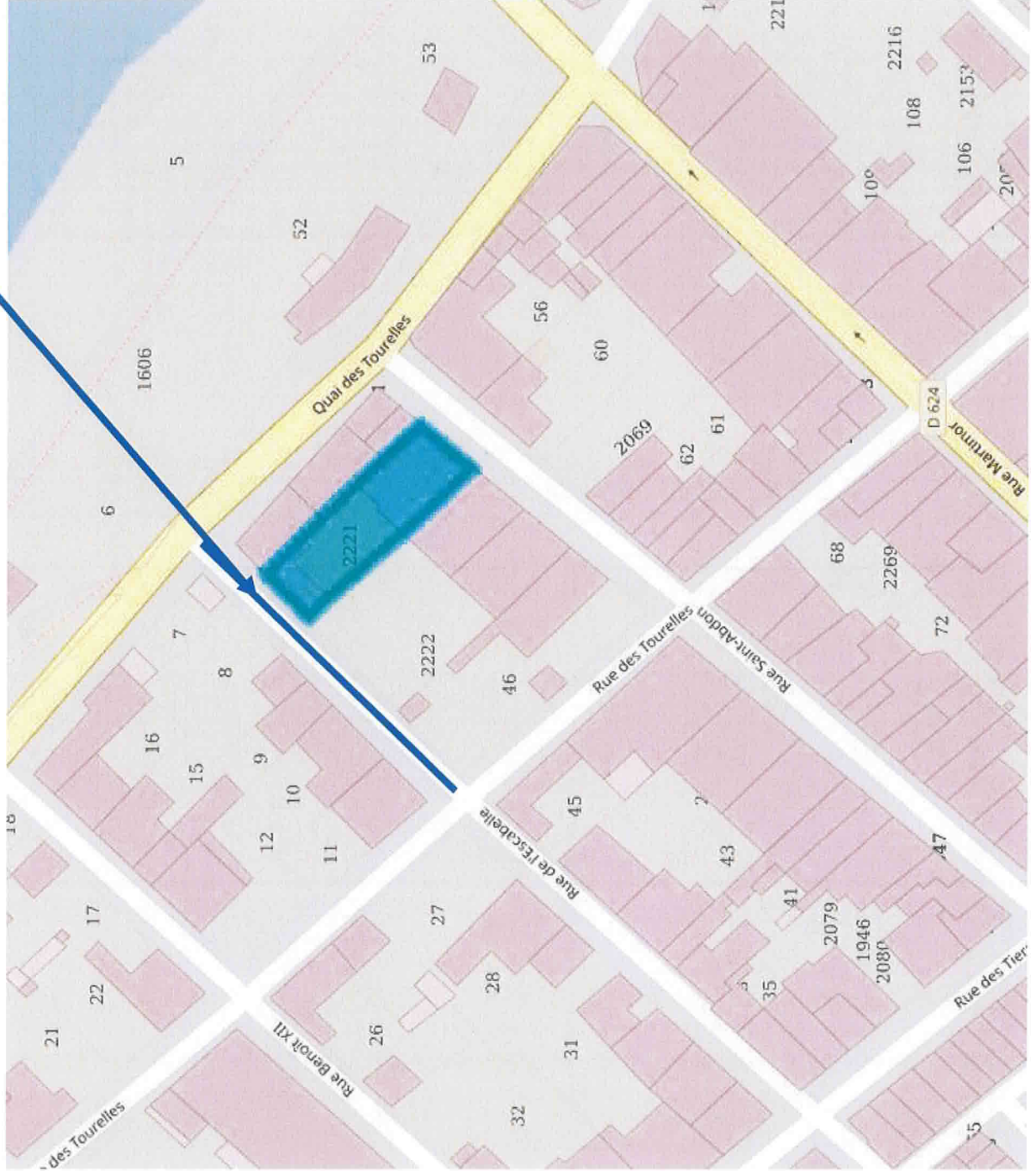
**Article 5 :** La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 5 janvier 2023

Le Maire  
Louis **MARETTE**



**Annexe ARRÊTÉ N°23/001**



**MAIRIE DE  
MAZERES**  
Rue de l'Hôtel de Ville  
09270 MAZERES  
☎ 05.61.69.42.04

[mairie.mazeres@wanadoo.fr](mailto:mairie.mazeres@wanadoo.fr)



DEMANDE D'ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Cette demande doit être déposée en mairie par l'entreprise exécutant les travaux au plus tard 1 mois avant le début prévu de leur exécution. Si ce délai n'est pas respecté ou si le dossier est incomplet, la demande vous sera retournée et les travaux devront être reportés.

COMMUNE DE : MAZERES (09)

Présentée par : SARL DREUX
Demeurant à : 2.1 GARAOUCOU 09270 MAZERES
Mail : seuldreux@gmail.com Tel : 0561/64/10106 Fax :

Pour exécuter des travaux de : FACADE PISCINE Im

Situés : [X] en agglomération [ ] hors agglomération
Sur la voie : [ ] communale [ ] départementale N° : 123

Adresse travaux : rue de l'escabelle 09270 MAZERES.

Autorisés par : [ ] la permission de voirie n° : en date du :
[ ] l'autorisation d'urbanisme n° : au nom de : en date du :
[ ] Autres : au nom de :

Conditions de circulation souhaitée pour l'exécution des travaux

- [ ] limitation de vitesse
[ ] stationnement interdit
[ ] circulation alternée
[ ] par feux
[ ] par panneaux B 15 - C 18
[ ] manuellement par piquets K 10

[X] route barrée
[ ] déviation
Période des travaux du 16/01/2023 au 16/02/2023 (1 mois)
A : MAZERES Le : 13/12/2022
(signature)

Cet imprimé doit être adressé en deux exemplaires à la Mairie de la commune où sont situés les travaux pour lesquels la demande est formulée.
Pièces à joindre obligatoirement : Un plan de situation ou un extrait du plan cadastral en deux exemplaires permettant de localiser aisément les travaux (échelle 1/1000 à 1/2500) par rapport à des limites nettement identifiables (emprise de rues dénommées, constructions, bâtiments publics, etc...)

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION
Transmis avec Avis favorable / Avis défavorable
Observations :
A : MAZERES Le : 5.01.2023
Le Maire, Louis MARTEL
Demande arrêté de circulation v19/08/10

